



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 64341

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration qu'il existe une maladie communément appelée « maladie d'Alzheimer », maladie qui existe depuis le début de l'humanité, qui sevit dans tous les pays, sous toutes les latitudes, sans distinction de classe ou de milieu, chez les femmes comme chez les hommes, chez les adultes jeunes comme chez les personnes âgées. Or il semble que certaines caisses refusent de prendre en charge cette maladie. S'il en est ainsi, il lui demande de lui indiquer le motif de cette exclusion.

### Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer constitue un problème majeur dans le domaine de la santé des personnes âgées. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes s'accroît sensiblement, ce phénomène étant directement lié à l'évolution démographique de notre pays. S'agissant plus particulièrement de sa prise en charge au regard de l'assurance maladie, il convient de noter que la maladie d'Alzheimer entre dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur. Lorsque les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer font l'objet d'une hospitalisation dans les services de psychiatrie, leurs dépenses sont prises en charge à 100 p 100 par les organismes d'assurance maladie, sous réserve du paiement du forfait journalier hospitalier. Dans le cas d'une hospitalisation en long séjour, le forfait de soins se trouve également pris en charge en totalité par l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64341

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5245